



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-043-2024-02

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2023-11-28-00024 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 632 734,00 pour l'opération de réhabilitation hydro-écologique sur l'édifice la Juine et ses annexes - domaine de Méréville (91) (3 pages)

Page 3

IDF-2024-01-25-00021 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 28 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 118 163,00 pour l'opération de restauration de la toiture de la croisée du transept sur l'édifice Collégiale Saint-Martin de Champeaux (77) (3 pages)

Page 7

## **Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) /**

IDF-2023-11-16-00025 - Avenant n° 1 à la convention FNADT n° 202-07 du 20 novembre 2020 attributive de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT). Dérogation aux articles 13 et 14 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018. (2 pages)

Page 11

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2024-02-23-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation **??FONDS CAPTAIN CAUSE??** (2 pages)

Page 14

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00024

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 632 734,00 pour l'opération de réhabilitation hydro-écologique sur l'édifice la Juine et ses annexes - domaine de Méréville (91)

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1**

**Modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 632 734,00 €  
POUR L'OPÉRATION : réhabilitation hydro-écologique  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : la Juine et ses annexes - domaine de Méréville (91)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

- VU** l'arrêté du 10 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 632 734,00 € au Conseil départemental de l'Essonne pour l'opération de réhabilitation hydro-écologique de la Juine et de ses annexes au domaine de Méréville ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de prorogation du délai des travaux, formulée par Sylvain SEIGNEUR, reçue le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Essonne, compte-tenu du délai d'obtention de l'autorisation environnementale, n'a pu achever les travaux de réhabilitation hydro-écologique de la Juine et de ses annexes au domaine de Méréville, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susvisée prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention du 10 novembre 2020, et dont la réalisation a débuté le 23 juillet 2021, est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 22 juillet 2024

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 22 juillet 2025 pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

### **ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28 novembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2024-01-25-00021

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 28  
juin 2021 portant attribution d'une subvention  
de 118 163,00 pour l'opération de restauration  
de la toiture de la croisée du transept sur  
l'édifice Collégiale Saint-Martin de Champeaux  
(77)

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1**

**Modifiant l'arrêté du 28 juin 2021  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 118 163,00 €  
POUR L'OPÉRATION : restauration de la toiture de la croisée du transept  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Collégiale Saint-Martin de Champeaux (77)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 118 163,00 € à la commune de Champeaux pour la restauration de la toiture de la croisée du transept de la Collégiale Saint-Martin ;
- VU** la demande de prorogation du délai des travaux, formulée par Yves LAGÜES-BAGET, Maire de Champeaux, reçue le 20 novembre 2023;



CONSIDERANT que la commune de Champeaux, compte-tenu de difficultés dans l'attribution du marché de travaux puis des difficultés dans l'approvisionnement des matériaux n'a pu achever les travaux de restauration de la toiture de la croisée du transept de la Collégiale Saint-Martin, à la date du 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susvisée prévu au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention du 28 juin 2021, et dont la réalisation a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2023, est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 30 septembre 2024.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025 pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

### **ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 25 janvier 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48  
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

# Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

IDF-2023-11-16-00025

Avenant n° 1 à la convention FNADT n° 202-07  
du 20 novembre 2020 attributive de subvention  
au titre du Fonds National d'Aménagement et de  
développement du territoire (FNADT).

Dérogation aux articles 13 et 14 du décret n°  
2018-514 du 25 juin 2018.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial  
Section de l'investissement territorial**

**AVENANT N° 1**

**A la convention n° 2020-07 du 20 novembre 2020**

**attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et  
de développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, Parc des Erables, Bâtiment 4, 66 route de Sartrouville – 78230 Le Pecq (N°SIRET 200 058 519 00071) représentée par son président, Monsieur Pierre Fond, d'autre part,**

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** la convention cadre du 9 mai 2019 pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 : modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la communauté d'agglomération (CA) Saint Germain Boucles de Seine ;

**VU** la convention FNADT n° 2020-07 du 20 novembre 2020 accordant une subvention de 70 000 € à la CA Saint-Germain Boucles de Seine afin de conduire l'étude portant sur « le Dynamisme des centres villes des communes de petite taille », conformément à la convention cadre du 9 mai 2019 ;

**VU** le courrier du 10 octobre 2022 du président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sollicitant une prorogation de délai de réalisation de l'opération susvisée ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée en date du 6 juin 2023, accompagnée de ses justificatifs ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, compte tenu des suites de la crise sanitaire et du retard pris dans la mise en œuvre de ses projets, n'a pas pu achever l'opération à la date du 30 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention n° 2019-11 du 10 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Tél : 01 82 52 40 00  
5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Page 1

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 31 octobre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 6 juin 2023, interviendra à notification du présent avenant à la convention n°2020-07 du 20 novembre 2020.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à la convention.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 16 novembre 2023

Le président de la communauté d'agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

***Signé***

***Signé***

Pierre FOND

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-23-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité du public du fonds de dotation  
FONDS CAPTAIN CAUSE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
**FONDS CAPTAIN CAUSE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS CAPTAIN CAUSE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 21 février 2024, complétée le 23 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir les actions du fonds de dotation Captain Cause en vue de les redistribuer à des organismes d'intérêt général sélectionnés par le fonds, conformément à son fonctionnement.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation FONDS CAPTAIN CAUSE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 23 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 16224760  
FD 1447